Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231205-2023dec154-AU
Reçu le 05/12/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALEn°23-154

Avenant à la convention de partenariat entre le théâtre et Ouest France

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros.

VU la convention de partenariat avec le quotidien Ouest France autour le programmation 2023-2024 du Théâtre Quartier Libre en date du 02 novembre 2023.

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un espace publicitaire dans le journal et l'impression d'un retirage prévu à l'article 2 de la convention,

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec le quotidien Ouest France un avenant à la convention de partenariat qui modifie partiellement les articles 2 et 4 de la convention,

Article 2 : l'impact financier de cet avenant est de 960 € HT,

Article 3 : les autres articles de la convention restent inchangés,

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/12/2023
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERE ON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dabs un délai de deux mois à compter de la notification.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Société Ouest-France, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654 ayant son siège situé au 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9
Représentée par Michel GRITLI, agissant en qualité de Responsable Marketing Promotion,
michel.gritli@journauxdelouest.fr,

Ci-après dénommée, **"l'Editeur"**
D'une part
et

COMMUNE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
THEÂTRE QUARTIERLIBRE
PLACE DU MARECHAL FOCH CS30217
44150 ANCENIS SAINT-GEREON
N° Siret : 200 083 228 00 102
Représenté par Rémy ORHON, agissant en qualité de Maire
Tél : 0240838700
Dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommé(e), **"le Partenaire"**
D'autre part

Les deux parties ont signé une convention de partenariat pour la saison 2023-2024 du Théâtre Quartier Libre.

Article 1 Il est convenu la modification de l'article 2-engagements de l'éditeur et de l'article 4-facturation de la convention de partenariat comme suit :

Article 2 L'article 2-engagements de l'étiteur de la convention est modifié comme suit :

L'Editeur s'engage à :

⇒ Espace publicitaire dans rédactionnel

Pour promouvoir ce partenariat, l'Editeur s'engage à faire paraître un bandeau publicitaire, financé par le Partenaire (cf « Facturation »), selon les modalités suivantes :

Dans Ouest-France
En quadrichromie
Format: 70 mm H x 161 mm L (3 col) dans 1/2 page

Date de parution	Zone d'édition
13/12/2023	Ancenis- St Géréon

A noter :
Pour la gestion de cet espace publicitaire, les éléments (visuels,...) sont à envoyer par email à Anael GUEGUEN, anael.gueguen@additi.fr copie email à Michel Gritli, michel.gritli@journauxdelouest.fr marketing.clav@journauxdelouest.fr martine.pavageau@journauxdelouest.fr copie Armelle COMBAUD armelle.combaud@journauxdelouest.fr
au plus tard le Vendredi 8 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231205-2023dec154-AU
Reçu le 05/12/2023

⇒ Impression

Pour promouvoir ce partenariat hors des supports de l'Editeur, il s'engage à créer et à imprimer :

Type de support : Retirage Tabloid 35x50 3 plis
Quantité : 1 500 exemplaires
A livrer **à partir du 20/12/23** à Quartier Libre
Pour diffusion par le partenaire au public

Type de support : Affiches 120x176 135g
Quantité : 2 exemplaires
A livrer **à partir du 20/12/23** à Quartier Libre
Pour affichage au Théâtre
Type de support : Affiches 80X120 135g
Quantité : 24 exemplaires
A livrer à partir du 20/12/23 à Quartier Libre
Pour affichage au Totem ville

A noter :
Pour la gestion d'impression, le partenaire enverra par mail à marketing.clav@journauxdelouest.fr, martine.pavageau@journauxdelouest.fr copie Armelle COMBAUD armelle.combaud@journauxdelouest.fr **au plus tard le Vendredi 8 décembre 2023.**
pour compléter le bas de page : un fichier au format 326 mm L x 200 mm H en haute définition
pour le verso : un visuel de votre choix au format 350 mm x 500 mm en haute définition

La suite de l'article 2 reste inchangé.

Article 3 L'Article 4 – facturation de la convention est modifié comme suit :

• La mise à disposition d'un espace publicitaire dans le journal et la participation aux frais de création et d'impression seront facturées par Additi Média, régie publicitaire du groupe SIPA - Ouest-France et mandataire, pour un montant de 960,00 € HT (TVA : 20%).

Le reste de l'article 4 est inchangé.

Article 4 les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés.

Fait à Nantes le 23/11//2023,
En 2 exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu 1 exemplaire.

Le Partenaire	**L'Editeur**
Rémy ORHON	Michel GRITLI
Le Maire	Responsable Marketing Promotion